



IME LES VALLEES

4 ter, rue des Vallées
91800 BRUNOY
Tél. : 01 60 46 58 18
direction@ime-lesvallées.fr

ASSOCIATION D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

4 ter, rue des Vallées - 91800 BRUNOY
01 60 46 58 18
presidence@ades-asso.fr
www.ades-asso

SESSAD DE L'YERRES

4 bis, rue des Vallées
91800 BRUNOY
Tél. : 01 60 47 83 95
direction@sessad-de-lyerres.fr

Charte de fonctionnement de la commission culturelle

Préambule

Parce qu'il importe que l'éducation artistique et culturelle soit réellement accessible à tous, l'IME Les Vallées affirme son adhésion à ces valeurs et actions par l'élaboration de cette charte.

Associée à la rencontre avec des artistes, la découverte d'œuvres et la pratique artistique permet l'acquisition de connaissances, l'écoute des sensibilités, la créativité et l'esprit critique, favorables à l'autonomie.

Au travers d'approches diversifiées, l'éducation artistique permet de trouver du sens à toute expérience et de mieux appréhender le monde contemporain.

L'éducation artistique et culturelle implique tout l'environnement des jeunes de l'IME ainsi que leurs familles et proches.

L'engagement mutuel entre tous les partenaires crée une dynamique de projets partagés, incluant la grande variété de formes artistiques, traditionnelles et contemporaines, savantes et populaires, locales et multiculturelles.

Le déploiement d'actions culturelles et artistiques contribue aussi à la formation des différents acteurs et au partage de références communes. Un esprit de découverte, de recherche ainsi que des temps d'évaluation encouragent la qualité et l'innovation de cet accompagnement.

Les articles suivants régissent l'organisation de la commission culturelle.

Article 1 – Mise en Place

Inspirés par la convention du 6 mai 2010, signée par le Ministère de la Santé et des Sports et le Ministère de la Culture (lien cliquable vers la convention) et l'expérience des dispositifs Culture & Santé : il a été mis en place une commission culturelle à l'Institut Médico-Éducatif S.I.P.F.PRO « LES VALLÉES » : 4 ter, rue des Vallées à 91800 BRUNOY.

Article 2 - Rôle

La commission culturelle a pour mission de donner son avis et peut faire des propositions autour de la vie artistique et culturelle au sein de l'établissement, notamment : la création de partenariat avec plusieurs acteurs, la mise en place de projets à destination des jeunes et des familles.

Elle intègre les représentants du Conseil de la Vie Sociale qui a pour mission de donner son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'Établissement et du service, notamment sur :

- Les pratiques et découvertes artistiques proposées aux jeunes, de façon régulière, tout au long de l'année
- L'élaboration de projets artistiques ponctuels
- Les mesures tendant à associer au fonctionnement les jeunes, les familles et les personnels
- L'ensemble des équipements et matériels dédiés à la culture
- Le financement des projets proposés par l'ensemble des professionnels
- Les partenariats avec les structures culturelles
- Les échanges avec les artistes
- Le dialogue en équipe sur la place accordée aux temps de pratiques artistiques et culturels, le partage des espaces communs et la répartition des actions d'accompagnement des projets.

La commission culturelle doit être informée des suites données aux propositions émises.

Article 3 - Durée de Participation

La participation à la commission culturelle se déroule sur une période de trois ans, renouvelable.

Article 4 - Composition

La commission culturelle regroupe :

- Des jeunes
- Des représentants des familles,
- Des représentants des salariés
- Un représentant du conseil d'administration
- Des artistes,
- Des structures culturelles
- Des élus municipaux.

Elle se compose également :

- Du directeur
- Des professionnels qui soutiennent les jeunes dans leur rôle d'ambassadeur culturel

La commission culturelle peut appeler toute personne à participer aux échanges et à la réflexion.

Article 5 - Représentants des familles et des jeunes

Familles :

Les représentants des familles sont principalement élus dans le cadre du CVS, mais la commission est accessible à toute famille souhaitant participer.

Jeunes :

En plus du collège jeunes siégeant au CVS, des représentants sont ambassadeurs culturels. Ils se portent volontaires et sont à minima un jeune par module. Ils sont soutenus par un professionnel volontaire pour les accompagner.

Toute personne concernée par la dynamique culturelle et artistique de l'établissement peut participer aux échanges et aux réflexions.

Article 6 - Constitution du bureau

Sur la base du volontariat et de l'intérêt pour la dynamique artistique et culturelle dans l'établissement, le bureau est constitué de trois référentes culturelles engagées pour une durée minimum de trois ans.

Article 7 - Fonctionnement

Les référents culturels relayent les informations auprès des jeunes et des professionnels de l'établissement. Ils recueillent leurs demandes. Ils assurent le lien avec les partenaires. Les référents culturels encouragent la communication sur les actions culturelles et artistiques menées via plusieurs médias : mail, newsletter, exposition temporaire, réunion.

Les référents culturels rédigent l'ordre du jour et le transmettent aux différentes personnes conviées. Ils rédigent également le compte rendu de chaque commission qui a lieu deux fois par an. Les dates de réunion de la commission sont fixées pour l'année scolaire.

Les membres du bureau se réunissent une fois par mois afin de préparer les prochaines commissions, pour dialoguer avec l'équipe. Les référents culturels travaillent sur la rédaction de demandes de subvention ou recherches de financement (appel à projet culture et santé). Ils rédigent les candidatures à différents projets artistiques (label Culture et Santé).

La commission a pour objectif de recueillir le point de vue de chacun des acteurs concernés et d'échanger sur la valorisation des actions et celles à mettre en place ainsi que sur les possibilités de partenariat.